

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB065 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

7.10 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023, répartis en 36 classes,

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery,

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2023-2024 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 1923,50 € :

Les Vents Blancs	1 classe, 23 élèves	Refuge de Bostan	1036,50€
Rose des Vents	2 classes, 48 élèves	Plaine-Joux	457€
Rose des Vents	2 classes, 48 élèves	Jardins des Cimes Passy	430€

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB065-DE

S²LOW

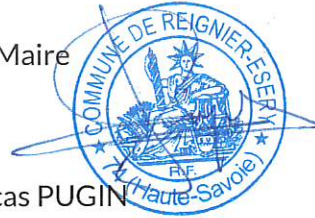
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

28 MAI 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.